Réf. Farde e-Assemblées : 2740721

N° OJ : 170

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Culture.- Asbl Les Brigittines.- Subside d'investissement : 150.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Les Brigittines pour l'acquisition de matériel technique LED ainsi que de matériel technique pour les événements extérieurs ;

Considérant les montants prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026;

Considérant que 50.000,00 EUR sont disponibles à l'article 76210/52252, n° de projet d'investissement HF10-228-2009 ;

Considérant que le financement complet de cette demande est rendu possible par l'annulation et transfert du projet n° PC10-2-2025 (Subside extraordinaire à l'asbl Musée Juif de Belgique pour des travaux de modernisation et de rénovation du Musée Juif) pour un montant de 100.000,00 EUR et la création d'un nouveau projet à destination des Brigittines ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 150.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026 à l'asbl Les Brigittines pour l'acquisition de matériel technique LED ainsi que de matériel technique pour les événements extérieurs (projet d'investissement n° HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Les Brigittines sont adoptés.

Annexes :

Convention Fr/Nl - Les Brigittines (Consultable au Secrétariat des Assemblées)